

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont tenue à la salle Lévis St-Yves, vendredi le 4 octobre 2024 à 15h04

Sous la présidence de Monsieur Michel Pelletier, maire. Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

Martin Harvey	siège no 1
Doris Jetté	siège no 2
Regent Michaud	siège no 3
Sylvie Lacoursière	siège no 4

Absents:

Denis Bergeron	siège no 5
Georges Lysight	siège no 6

Assiste également à la séance extraordinaire :

Madame Mamou Kaba, directrice générale et greffière-trésorière

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal, étant tous présents, ils renoncent individuellement à l'avis de convocation

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 15 h04, sous la présidence de monsieur Michel Pelletier, maire.

202-10-2024

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Martin Harvey, appuyé par madame la conseillère Sylvie Lacoursière et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont adopte l'ordre du jour tel que présenté.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. MANDATER L'HUISSIER DE JUSTICE SAINT-ONGE À EXÉCUTER DES ORDONNANCES
3. ADOPTION DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE
4. EMBAUCHE DE FRANÇOIS PAPILLON DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS
5. PÉRIODE DE QUESTIONS
6. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

203-10-2024

MANDATER L'HUISSIER DE JUSTICE SAINT-ONGE À EXÉCUTER DES ORDONNANCES

CONSIDÉRANT les jugements sur ordonnances #CAE230904 et #CAE230893, ordonnant les citoyens concernés à enlever tous les éléments nuisibles;

CONSIDÉRANT QUE le délai imparti conformément aux clauses du jugement sur ordonnance, pour enlever les éléments nuisibles est échu (1^{er} septembre 2024

CONSIDÉRANT QUE la résolution 201-10-2024 mandate l'huissier de Justice Saint-Onge à exécuter les clauses résolutives des ordonnances CAE230904 et #CAE230893;

EN CONSÉQUENCE le Conseil mandate l'huissier de justice saint-Onge à entreprendre les dispositions suivantes :

- Identifier des entrepôts de stockage des éléments de valeur;
- Dresser une liste des éléments concernés;
- Enlever l'ensemble des éléments nuisibles sur les terrains concernés;
- Mettre des listes à la disposition des citoyens concernés;
- Remettre à la municipalité un procès-verbal d'exécution des ordonnances à la fin de la mission dédiée;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Régent Michaud, appuyé par monsieur le conseiller Martin Harvey et unanimement résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont mandate l'huissier Saint-Onge à entreprendre lesdites dispositions.

Monsieur le maire demande le vote.

204-10-2024

Adoption du plan de sécurité civile.

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

ATTENDU QUE les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Martin Harvey, appuyé par madame la conseillère Sylvie Lacoursière et unanimement résolu :

QUE le plan de sécurité civile de la municipalité préparé par le comité spécial municipal composé de Michel Pelletier, Mamou Kaba, Sonia Bellemare, Denis Bergeron et Georges Lysight soit adopté;

QUE le comité spécial municipal soit nommé(e) responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.

Cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

Monsieur le maire demande le vote.

205-10-2024

EMBAUCHE DE M. FRANÇOIS PAPILLON DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT le départ de François Lussier le 15 décembre 2024 prochain;

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur des Travaux publics doit être comblé avant le 15 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont mandaté la firme Groupe Consilium à recruter le nouveau directeur des travaux publics et qu'un candidat a été retenu parmi trois en entrevue;

CONSIDÉRANT QUE M. François Papillon, en plus d'habiter dans les limites de notre municipalité, lui permet d'intervenir dans un délai acceptable pour les situations urgentes;

CONSIDÉRANT QUE le comité des ressources humaines retient la candidature de M. François Papillon et recommande son embauche;

CONSIDÉRANT QUE M. François Papillon est prêt à débiter dans les prochains jours;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Martin Harvey appuyé par monsieur le conseiller Régent Michaud et majoritairement résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont autorise l'embauche de M. François Papillon au poste de directeur des Travaux publics au taux horaire convenu avec M. François Papillon et ce à raison de 35 heures de travail par semaine. Le taux horaire de M. François Papillon sera ajusté au fur à mesure de l'obtention des différentes certifications (ex.: ASP, réseau d'étang aéré) et toutes autres formations nécessaires dans le cadre de ses fonctions.

Monsieur le maire demande le vote.

Voté 3 oui contre 2 non, des membres du conseil présent.

Mme la conseillère Sylvie Lacoursière et Mme la conseillère Doris Jetté enregistrent leurs droits de dissidences.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

206-10-2024

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseil Régent Michaud, appuyé par monsieur le conseiller Martin Harvey et résolu de clore la présente séance à 15h30.

Michel Pelletier
Maire

Mamou Kaba
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Je, Michel Pelletier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.